



SOMMAIRE

EUROPE

1. European E-justice, le portail européen de justice en ligne

FRANCE

1. Changements quant à la sécurité sociale des étudiants en France
2. Prélèvement de l'impôt à la source en 2019 : quelles incidences pour les travailleurs frontaliers ?
3. Rentrée politique du gouvernement français : un point sur le projet social du gouvernement

ALLEMAGNE

1. L'Allemagne ouvre la voie au troisième sexe

SUISSE

1. La Suisse et Europol renforcent leur coopération pour combattre la criminalité économique et les crimes contre l'humanité
2. Congé parental – la Suisse est lanterne rouge en Europe

TRANSFRONTALIER

1. Élections Parlement européen en 2019

INFOBEST

1. INFOBEST Vogelgrun/Breisach : la seconde édition 2018 de la Journée d'Information Transfrontalière se tiendra le 13 novembre
2. Nouveautés à l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach

PERMANENCES DU RÉSEAU INFOBEST

EUROPE

EUROPEAN E-JUSTICE, LE PORTAIL EUROPÉEN DE JUSTICE EN LIGNE

Le portail européen de justice E-justice, disponible au lien <https://e-justice.europa.eu>, fournit des informations concernant les différents systèmes juridiques et judiciaires des États membres afin de faciliter l'accès au droit en vigueur dans l'Union européenne pour les citoyens. Administré par la Commission européenne, le site est disponible en 23 langues.

Les procédures judiciaires et régimes juridiques varient considérablement d'un État à l'autre. Il est donc important qu'une personne impliquée dans une procédure connaisse ses droits et obligations. C'est là que le portail révèle son intérêt : les principales orientations y sont posées et les aspects les plus importants d'une procédure ou d'un domaine juridique particulier y sont décrits.

Le portail offre également des informations détaillées sur les registres d'entreprises et d'insolvabilité ce qui constitue une aide précieuse pour les citoyens et les entreprises. De plus, des conseils pour une recherche d'avocats et de notaires dans chaque État membre sont accessibles en ligne.

Qu'il s'agisse de plaignants ou d'accusés, le site informe les parties de leurs droits dans le système judiciaire national en question. Des formulaires en ligne peuvent également être téléchargés. Le portail informe aussi sur le réseau et les professions juridiques.

Un guide permet un soutien pratique pour tout type de question, par exemple : comment dois-je procéder dans mon cas ? Dans quel État membre dois-je porter plainte ? Quel droit est applicable ? Comment procéder une fois en justice ?

Les informations mises à disposition portent sur des aspects nationaux, européens et internationaux.

FRANCE

CHANGEMENTS QUANT À LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ÉTUDIANTS EN FRANCE

À partir de la rentrée 2018-2019, la démarche annuelle d'affiliation à la sécurité sociale étudiante n'est plus nécessaire et la cotisation au régime de sécurité sociale étudiante est supprimée. Ainsi, les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur ne changent pas de régime obligatoire d'assurance maladie (régime général, MSA...) et restent affiliés dans le régime d'assurance maladie de leurs parents. Ceux qui sont déjà inscrits à une mutuelle étudiante (LMDE, SMENO...) la conservent pour l'année 2018-2019, sans pour autant verser de cotisation. En effet, celle-ci a été remplacée par la cotisation de vie étudiante et campus (CVEC) qui s'élève à 90€ (contre 217€ pour la cotisation à la sécurité sociale étudiante).

Cette première phase préfigure de la disparition complète du régime de sécurité sociale étudiante au 31 août 2019. Les étudiants, qui jusqu'à cette date étaient pris en charge par ce régime, seront pris en charge par la CPAM à partir du 1^{er} septembre 2019.

Les étudiants de nationalité européenne qui viennent étudier en France restent affiliés à leur régime de sécurité sociale dans leur pays d'origine. Il convient donc de bien se renseigner auprès de sa caisse d'assurance maladie avant de partir en année Erasmus par exemple.

Informations complémentaires :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F675>

PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT À LA SOURCE EN 2019 : QUELLES INCIDENCES POUR LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS ?

Le prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu entrera en vigueur en janvier 2019. Il ne s'agit pas d'une réforme de l'impôt en lui-même, mais uniquement de son mode de recouvrement, afin de l'adapter en temps réel à la situation de l'utilisateur. Aujourd'hui, l'impôt est réglé sur dix mois avec régularisation en fin d'année si nécessaire, ou par tiers provisionnel avec un solde en septembre, et, surtout, sur les revenus de l'année N-1. Demain, il sera tout simplement payé au fur et à mesure de la perception des revenus correspondants et étalé sur 12 mois, donc mieux réparti dans l'année.

Mais que se passera-t-il pour les travailleurs frontaliers ? Il est évident que leur employeur allemand ou suisse ne collectera pas l'impôt pour le compte des services fiscaux français. Les bulletins de salaire des frontaliers ne seront donc pas impactés par le PAS. De même, les bénéficiaires d'une pension étrangère résidant en France n'en verront pas le montant ponctionné par l'impôt français.

Néanmoins, les travailleurs frontaliers et les titulaires d'une pension étrangère bénéficieront eux aussi des avantages du PAS. En effet, les revenus de source étrangère imposables en France feront l'objet d'un "acompte contemporain", calculé et prélevé directement par la DGFIP (direction générale des Finances publiques) sur le compte du contribuable. En d'autres termes, au lieu d'être prélevé directement sur le salaire ou la pension, le montant correspondant sera tout simplement prélevé sur le compte bancaire.

Comme pour tous les contribuables, le montant des mensualités à payer en 2019 résulte du taux d'imposition issu de la déclaration des revenus 2017 et figurant sur l'avis d'impôts reçu en 2018. Il est également consultable dans l'espace personnel sur impots.gouv.fr (rubrique "Gérer mon prélèvement à la source"). Le taux personnalisé normalement appliqué est celui du foyer fiscal et il sera possible, à partir de janvier 2019, d'opter pour un taux individualisé pour chaque membre du foyer sur la base de ses revenus personnels et d'une quote-part des revenus communs. En cas de variation importante des revenus ou de changement du quotient familial (naissance d'un enfant, par exemple), les acomptes pourront être actualisés à l'initiative du contribuable en cours d'année, dans les mêmes conditions que le prélèvement à la source applicable aux salaires. Le site impots.gouv.fr permettra de simuler la possibilité de modulation et d'en valider la demande auprès de l'administration fiscale.

En matière d'avantages fiscaux, frontaliers imposables en France et salariés en France sont, bien sûr, traités à égalité. Ainsi, par exemple, l'abattement de 10 % pour frais professionnels ou la déduction des pensions alimentaires, sont automatiquement intégrés dans le taux. Parallèlement, aucun impôt

ne sera à payer sur l'ensemble des revenus courants perçus en 2018. Seuls ceux n'entrant pas dans le champ de la réforme (revenus de capitaux mobiliers, plus-values immobilières, etc.) et les revenus exceptionnels (dont les primes de départ ou, pour les anciens frontaliers en Suisse, le capital "caisse de pension") resteront soumis à l'impôt sur le revenu. Néanmoins, les réductions ou crédits d'impôt accordés par exemple pour l'emploi d'un-e salarié-e à domicile ou les dons aux œuvres, seront intégralement maintenus et dans la plupart des cas restitués par virement en 2019.

En résumé, les travailleurs frontaliers paieront en 2018 leur impôt sur les revenus 2017 et en 2019 leur impôt sur les revenus 2019, comme tous contribuables. Et comme pour tous les contribuables, leur impôt sur les revenus de 2018 sera effacé, dans la majorité des cas en totalité. La seule différence notable sera la source du prélèvement : pour les uns ce sera leur salaire pour les autres leur compte bancaire.

Source / informations complémentaires :

<https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/faq-contribuable>

RENTRÉE POLITIQUE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS : UN POINT SUR LE PROJET SOCIAL DU GOUVERNEMENT

Un programme de travail chargé a été défini pour la rentrée politique du gouvernement d'Édouard Philippe, entérinée avec la finalisation du budget de l'État 2019. Sur le plan social, plusieurs réformes prennent forme, toujours dans le but de ramener le déficit public de la France à 2,3% du PIB.

Réforme des retraites

En septembre aura lieu une consultation des partenaires sociaux sur la réforme des retraites, prévue pour 2019 avec notamment une méthode de calcul reposant sur le nombre de points acquis durant la carrière et non plus à partir du nombre de trimestres. Cette méthode serait uniformisée à tous les régimes de retraites. L'âge légal de départ à la retraite resterait inchangé et il n'y n'aurait pas de suppression des pensions de réversions.

Réforme de l'assurance chômage

Entamées début 2017, les négociations concernant les règles de l'assurance chômage vont être poursuivies jusqu'à début 2019. Les mesures phares de la nouvelle convention chômage seraient, entre autre, l'instauration d'un bonus-malus sur les cotisations patronales pour pénaliser les entreprises abusant des contrats courts, d'un nouveau système de chômage universel accessible aux indépendants, d'une admission des démissionnaires à la perception des allocations de retour à l'emploi et d'un système de contrôle raffermi.

Plan pauvreté

Cette stratégie, dont la mise en œuvre est programmée pour 2019, "ne se contentera pas de proposer une politique de redistribution classique" mais "un accompagnement réel vers l'activité, le travail, la

santé, le logement, l'éducation", comme le promettait début juillet Emmanuel Macron. Petits-déjeuners offerts dans les écoles prioritaires, bonus financier pour les crèches accueillant des enfants défavorisés, instauration progressive d'un versement social unique devraient notamment y figurer.

Refonte du système de santé

Prévue au printemps 2018, la réflexion sur la « transformation globale » du système de santé aura lieu cet automne avec l'objectif de réagir face au déficit des hôpitaux. Sans programmer de fermeture d'hôpital de proximité, le gouvernement souhaite notamment réduire la "tarification à l'activité" des hôpitaux, faire la chasse aux actes médicaux "inutiles" et s'appuyer sur la médecine de ville pour désengorger les établissements.

Informations complémentaires :

<https://www.lejdd.fr/politique/emmanuel-macron-les-10-dossiers-qui-lattendent-pour-la-rentree-3737393>

ALLEMAGNE

L'ALLEMAGNE OUVRE LA VOIE AU TROISIÈME SEXE

La société est divisée en deux sexes : lorsqu'un enfant naît, l'officier d'état civil inscrit sur le registre s'il s'agit d'une fille ou d'un garçon. Mais que faire si le genre ne peut être déterminé avec certitude ? Le nombre de personnes intersexes en Allemagne est estimé à environ 0,1% de la population.

Le terme intersexe ne désigne pas l'orientation sexuelle mais concerne les personnes à qui, d'un point de vue génétique, anatomique ou hormonal, ne peuvent être attribués ni le sexe masculin ni le sexe féminin. Leurs chromosomes, hormones et parties génitales présentent à la fois des caractéristiques masculines et féminines.

Le régime de l'état civil allemand ne connaît pour l'instant que l'option « féminin » ou « masculin ». Depuis 2013, il est possible d'inscrire le nouveau-né sur le registre des naissances sans l'indication du sexe lorsque celui-ci n'est pas certain.

Les personnes intersexes sont souvent victimes de harcèlement moral et d'exclusion. Ils se battent pour la reconnaissance d'un troisième sexe depuis longtemps. En automne 2017, la Cour constitutionnelle fédérale allemande a jugé que l'ancien règlement constituait une violation des droits de protection de la personnalité et du principe de non-discrimination.

À partir de l'année prochaine, il y aura une troisième option pour ce groupe de personnes. Le cabinet fédéral a élaboré un projet de loi permettant aux personnes intersexes d'inscrire leur identité au registre des naissances sous la mention « divers » et non « masculin » ou « féminin ». L'objectif est d'offrir aux personnes qui n'ont pas le sentiment d'appartenir à un sexe en particulier un traitement digne avec une vision positive de leur identité.

D'autres pays reconnaissent également un troisième sexe. Il s'agit notamment de l'Autriche, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de l'Inde, du Canada, du Portugal et de certains États américains.

Avec cette option du genre neutre, l'Allemagne devance la France. En mai, une plainte d'une personne intersexe qui voulait être enregistrée en tant que personne neutre a été rejetée.

SUISSE

LA SUISSE ET EUROPOL RENFORCENT LEUR COOPÉRATION POUR COMBATTRE LA CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE ET LES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

La Suisse et Europol collaborent étroitement depuis l'entrée en vigueur d'un accord en 2006. Jusqu'à présent, cette coopération portait sur un catalogue de 25 crimes en lien avec le terrorisme, la cybercriminalité et le crime organisé. Le 1er mai 2017, le mandat d'Europol a notamment été élargi aux génocides, aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre, et à plusieurs délits relevant de la criminalité économique. Le 22 août 2018, le Conseil fédéral a décidé d'étendre le mandat de coopération entre la Suisse et Europol à ce nouveau catalogue d'infractions.

L'élargissement de la coopération aux génocides, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre répond à l'engagement de la Suisse pour le respect du droit international. En termes de criminalité économique, ce mandat de coopération couvre désormais les délits d'initiés et de manipulations des marchés financiers, et les infractions pénales contre les intérêts financiers des pays européens. La poursuite pénale en Suisse s'en trouvera renforcée : lorsque les infractions sous enquête mettront en évidence des liens avec notre pays, les échanges de renseignements permettront de détecter des activités criminelles commises en Suisse, ou des modes opératoires utilisés par les criminels.

Un outil indispensable

La participation de la Suisse en tant qu'État tiers à Europol n'implique aucun investissement financier. Dans le cadre de cette coopération, quatre officiers de liaison suisses sont d'ores et déjà stationnés en permanence au siège d'Europol à La Haye.

Pour la Suisse, le développement de la collaboration avec l'agence européenne est d'une importance primordiale. À une époque où les terroristes et les criminels sont de plus en plus mobiles et agissent en réseaux, la coopération internationale est un outil indispensable pour les autorités policières. De par sa position au cœur du continent européen, la Suisse entretient la meilleure collaboration possible avec les polices d'Europe, notamment via Europol.

Si elle ne mène pas d'enquête elle-même, l'agence européenne favorise la coopération internationale. La Suisse peut ainsi échanger des informations stratégiques avec les États membres, ainsi que des expertises, des analyses de la menace et des informations dans le cadre d'enquêtes.

Source :

www.admin.ch

CONGÉ PARENTAL – LA SUISSE EST LANterne ROUGE EN EUROPE

Une analyse mandatée par la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales montre qu'un congé parental a des répercussions positives sur la santé de la mère et de l'enfant, sur l'égalité entre hommes et femmes mais aussi sur l'économie. Les résultats de l'analyse confortent la commission dans son engagement de longue date en faveur de l'introduction d'un congé parental en Suisse.

La Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) a chargé un bureau d'études d'analyser la littérature publiée entre 2010 et 2017 sur les effets du congé parental ainsi que des congés maternité et paternité et d'établir une comparaison entre différents pays de l'OCDE. Selon les résultats de l'analyse publiée ce jour, le congé parental se révèle être profitable non seulement aux parents et à l'enfant, mais également à la société et à l'économie. Aucun des pays qui a introduit un congé parental n'y a par la suite renoncé.

Lanterne rouge dans le soutien aux jeunes parents, la Suisse ne connaît pas de congé parental légal et rémunéré. La COFF est convaincue que l'introduction d'un congé parental à partager entre les deux parents produirait des effets positifs sur les familles et la société. Elle a réexaminé à la lumière de la littérature récente le modèle de congé parental qu'elle avait publié en 2010. Elle constate avec satisfaction que le modèle de 38 semaines proposé demeure approprié. Parce qu'elle entend promouvoir l'engagement des pères dans les tâches parentales et domestiques et renforcer l'égalité entre les sexes, la COFF a toutefois précisé sa position quant à la répartition du congé parental entre les pères et mères. Elle recommande désormais 8 semaines de congé au profit des pères, ce qui correspond de surcroît à une durée profitable à la relation père-enfant sur le long terme.

Loin de n'affecter que les familles, le manque de soutien aux familles provoque en Suisse des désavantages économiques, parmi lesquels le manque de personnel qualifié et la perte de recettes fiscales. Le congé parental permet d'augmenter le taux d'emploi des femmes et pourrait ainsi contribuer à compenser la pénurie de personnel qualifié et permettre aux nombreuses mères qui souhaitent travailler plus de le faire. Les coûts du modèle de la COFF sont estimés, selon une étude de 2010, entre 1 et 1,5 milliard de francs. Or une augmentation de 1 % du taux d'emploi des femmes permettrait déjà, avec les recettes fiscales engendrées, de couvrir les coûts d'un congé parental entièrement rémunéré de 18-20 semaines.

Questions de société et politique familiale

La COFF est une commission extraparlamentaire consultative qui s'engage pour des conditions-cadres favorables aux familles. En tant que commission spécialisée, elle joue un rôle important dans le traitement politique des questions de société et veille à fournir aux autorités fédérales des connaissances spécifiques sur la politique familiale. Elle est composée de quinze membres issus d'organisations actives dans le domaine de la politique familiale, d'instituts de recherche travaillant sur le thème de la famille, ainsi que de spécialistes dans les domaines du social, du droit et de la santé.

Source :

www.admin.ch

TRANSFRONTALIER

ÉLECTIONS PARLEMENT EUROPÉEN EN 2019

Le printemps 2019 approche et donc une élection particulièrement intéressante pour les frontaliers : les élections au Parlement européen, qui auront lieu le 26 mai. INFOBEST résume l'essentiel pour vous.

Tout citoyen de l'Union âgé de 18 ans et qui a sa résidence normale dans un État membre depuis au moins trois mois a le droit de vote. Si vous résidez dans un État membre autre que votre pays d'origine, il vous suffit de vous inscrire sur la liste électorale de votre commune de résidence dans les six mois précédant les élections. En France, vous devez vous inscrire sur ces listes avant le 31 décembre 2018 : vous pouvez alors voter pour sa liste nationale. Bien sûr, vous pouvez aussi voter par correspondance dans votre pays d'origine - vous avez le choix !

Vous êtes citoyen de l'Union et habitez dans le Bade-Wurtemberg ? Vous pouvez alors voter deux fois, car les élections locales ont également lieu le 26 mai. Avez-vous déjà entendu parler du « Panaschieren & Kumulieren » ? Dans le Bade-Wurtemberg, les élections locales sont particulièrement passionnantes grâce à un mode de scrutin particulier - et tout citoyen de l'Union âgé de 16 ans ou plus et résidant depuis au moins trois mois dans la commune a le droit de vote.

Pour plus d'informations sur les particularités des élections locales, voir :
www.kommunalwahl-bw.de

Pour plus d'informations sur les élections européennes sur le territoire français, voir :
www.vie-publique.fr/actualite/faq-citoyens/elections-europeennes-2019

INFOBEST

INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH : LA SECONDE ÉDITION 2018 DE LA JOURNÉE D'INFORMATION TRANSFRONTALIÈRE SE TIENDRA LE 13 NOVEMBRE

Vogelgrun/Breisach. Dans notre région du Rhin Supérieur, nombreux sont ceux qui habitent en France et travaillent en Allemagne – ou inversement –, qui envisagent de déménager dans le pays voisin ou d'y chercher un emploi. Se posent dès lors des questions sur l'assurance maladie, la fiscalité, les prestations familiales, la retraite, le chômage, la recherche d'emploi ou le droit du travail.

Des experts des deux pays apportent des réponses à ces questions lors de la Journée d'Information Transfrontalière organisée par l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach le 13 novembre 2018 dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (16, rue de Neuf-Brisach, 68600 Volgelsheim). Cette manifestation, qui se tient deux fois par an, est organisée en collaboration avec le réseau EURES-T Rhin Supérieur.

Les experts sont disponibles de 9h à 12h et de 14h00 à 17h00. La consultation se fait sous forme d'entretiens individuels et gratuits de 20 à 30 minutes et peut se tenir en français ou en allemand.

Seront présents le mardi 13 novembre 2018 des experts français et allemands des institutions suivantes :

- Pour les questions relatives à la recherche d'emploi et au droit du travail : Pôle Emploi Haut-Rhin, Service de Placement Transfrontalier Haut-Rhin – Freiburg/Lörrach, Conseillers EURES – Agentur für Arbeit Freiburg et DGB Rechtsschutz
- Pour l'assurance maladie : AOK Breisach, CPAM du Haut-Rhin
- Pour la retraite : Deutsche Rentenversicherung Rheinland-Pfalz, Carsat Alsace-Moselle
- Pour les prestations familiales : Familienkasse Offenburg (Kindergeld), L-Bank Karlsruhe (Elterngeld), Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin
- Pour les impôts : Finanzamt Emmendingen, Service des Impôts des Particuliers de Colmar

Il est impératif de prendre rendez-vous auprès de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach (en précisant, le cas échéant, le numéro d'assuré/d'allocataire ou le numéro fiscal).

Ouverture des inscriptions le lundi 17 septembre 2018 / fin des inscriptions le mardi 23 octobre 2018.

NOUVEAUTÉS À L'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH

À partir du lundi 3 septembre 2018, l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach disposera de nouveaux horaires d'ouverture. La grande nouveauté : une plage d'ouverture le mercredi matin de 10h00 à 12h00. Votre INFOBEST est joignable par téléphone au +33 (0)3 89 72 04 63 ou au +49 (0)7667 / 832 99, l'accueil du public reste sur rendez-vous.

Les horaires en vigueur à partir du 03/09/2018 sont les suivants :

Lundi/Mardi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00
Mercredi : 10h00-12h00
Jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-18h00
Vendredi : fermeture

L'INFOBEST Vogelgrun/Breisach a aussi réalisé un nouveau flyer sur le statut du frontalier, que vous pourrez retrouver sur notre site internet www.infobest.eu, rubrique publications.

PERMANENCES DU RÉSEAU INFOBEST

	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES			Conseillère EURES sur le droit du travail un jeudi toutes les deux semaines sur rendez-vous	
Agentur für Arbeit, Pôle Emploi		Pôle Emploi 16/10 + 20/11 + 18/12/2018 sur rendez-vous	Agentur für Arbeit / Pôle Emploi 06/09 + 04/10/2018 sur rendez-vous	
Caisses de retraite		DRV / Carsat 02/10/2018 sur rendez-vous	DRV 18/09 + 16/10 + 20/11/2018 sur rendez-vous	
Caisses d'assurance maladie	AOK 08/11 + 06/12/2018 sur rendez-vous		AOK et CPAM 20/09 + 18/10/2018 sur rendez-vous	
CAF				26/09 + 24/10 + 21/11 + 19/12/2018 sur rendez-vous
Notaire	13/11 + 04/12/2018 l'après-midi sur rendez-vous			
Journées d'informations transfrontalières	06/11/2018 sur rendez-vous	18/09/2018 sur rendez-vous	13/11/2018 sur rendez-vous	

L'INFOBULLETIN est le bimestriel édité conjointement par les quatre instances d'informations et conseil sur les questions transfrontalières INFOBEST.

Retrouvez aussi notre service public trinational généraliste sur www.infobest.eu.

INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein

D: ☎ 07851 / 9479 0
F: ☎ 03 88 76 68 98
D: ☎ 07851 / 9479 10

✉ kehl-strasbourg@infobest.eu

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun

D: ☎ 07667 / 832 99
F: ☎ 03 89 72 04 63
F: ☎ 03 89 72 61 28

✉ vogelgrun-breisach@infobest.eu

INFOBEST PAMINA

Altes Zollhaus
D-76768 Neulauterburg

D: ☎ 07277 / 8 999 00
F: ☎ 03 68 33 88 00
D: ☎ 07277 / 8 999 28
F: ☎ 03 68 33 88 28

✉ infobest@eurodistrict-regio-pamina.eu

INFOBEST PALMRAIN

Pont du Palmrain
F-68128 Village-Neuf

D: ☎ 07621 / 750 35
F: ☎ 03 89 70 13 85
CH: ☎ 061 322 74 22
F: ☎ 03 89 69 28 36
CH: ☎ 061 322 74 47

✉ palmrain@infobest.eu

Mentions légales :

INFOBEST PALMRAIN

Palmrain, 68128 Village-Neuf

F : 03 89 70 13 85 | D : 07621 / 750 35 | CH : 061 322 74 22

palmrain@infobest.eu

Responsables de publication : Anne-Kathrin Baran / Marc Borer

Rédaction :

Pascale Allgeyer, Christiane Andler, Marie Back, Anne-Kathrin Baran, Marc Borer, Delphine Carré, Fanny Diener, Anette Fuhr, Aron Jütten, Julien Kurtz, Isabel Parthon, Nadia Pierson-Ben Yekhlef, Audrey Schlosser, Annette Steinmann